

ARRETE N° 195/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame JULIEN Jacqueline Président de L'OMAC.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE SEANCE DE CINEMA, IL Y A LIEU DE RESERVER 1 PLACE DE STATIONNEMENT AU PROJECTIONNISTE DEVANT L'ENTREE DU CINEMA QUI SE TROUVE PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1 place de stationnement sera réservée au projectionniste devant le cinéma qui se trouve Place Georges Bisson à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge pour la séance **de Jeudi 2 Octobre 2025 de 17h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Une barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE , le Mardi 30 Septembre 2025
La Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

